Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

Sécurité incendie

LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE MODERNISE SA RÈGLEMENTATION EN PRÉVENTION INCENDIE

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 17 août 2023 – La Ville de Saint-Hyacinthe emboite le pas à plusieurs autres municipalités du Québec et adopte, dans le cadre de la refonte de ses normes de prévention incendie, le Chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) du Québec. Cette modernisation regroupe à un seul endroit l'ensemble des dispositions règlementaires visant la prévention incendie, dans le but d'établir un meilleur standard de sécurité pour tous les citoyens.

Une mise à jour nécessaire

« Nous sommes fiers de voir se concrétiser, après plusieurs années d'efforts, un nouveau règlement encadrant le travail de l'équipe du Service de sécurité incendie. Le recours à une norme de référence plus moderne et mieux adaptée aux réalités d'aujourd'hui facilitera tant le travail du personnel spécialisé en prévention des incendies que la compréhension et le respect des exigences auxquelles les propriétaires sont assujettis.

De plus, cette nouvelle règlementation nous permettra de nous conformer au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains. Nous harmoniserons également la règlementation des municipalités voisines de Saint-Simon et de La Présentation, toutes deux desservies par notre Service de sécurité incendie » souligne Michel Ouellette, directeur adjoint du Service de sécurité incendie.

Rappelons que jusqu'à aujourd'hui, les dispositions régissant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe faisaient partie du Règlement d'urbanisme numéro 350, adopté il y a plus de 10 ans. Ce dernier référait au Code national de prévention des incendies du Canada (CNPI) 2005.

Une application graduelle

Bien que le nouveau règlement entre en vigueur aujourd'hui, l'application des nouvelles normes se fera de façon graduelle, en priorisant la sécurité des occupants.

« Le Service de sécurité incendie est sensible à l'ampleur des travaux qui pourraient être requis à la suite de la modernisation de la règlementation. Les délais de correction seront adaptés proportionnellement à l'ampleur des modifications à effectuer, afin d'accommoder les propriétaires qui possèdent plusieurs bâtiments ou qui se retrouveraient face à des travaux majeurs à

Direction des communications et de la participation citoyenne
Hôtel de ville, 700, av. de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2
Tél. : 450 778.8300 / Téléc. : 450 778.5817

effectuer », précise Laurie Normand, cheffe à la prévention au Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Pour consulter l'ensemble des modifications et ajouts à la règlementation nouvellement en vigueur, visitez le st-hyacinthe.ca/securite-incendie.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300